



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

**ARRETE N° 2025-115
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION
CHEMIN ACCES MAIRIE DURANT ANIMATION DE NOËL**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation des animations de Noël du 13 décembre 2025 de 13h00 au 14 décembre 2025 à 19h00,
- Considérant qu'il faut assurer la sécurité des visiteurs.

ARRETE

Article 1 :

Interdiction de stationner le 13 décembre 2025 de 13H00 jusqu'au 14 décembre 2025 à 19H00 :

- Places situées sur le haut du parking de la mairie.

Interdiction de stationner le 13 décembre 2025 de 18h00 jusqu'à 21h00 :

- Places face à la halle.
- Places situées sur le bas du parking de la mairie.

Interdiction de circuler le 13 décembre 2025 de 13h00 jusqu'au dimanche 14 décembre 19h00 :

- Chemin d'accès après la halle jusqu'à la mairie.

Interdiction de circuler le 13 décembre 2025 de 18h00 jusqu'à 21h00 :

- Chemin d'accès devant la halle

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les organisateurs et les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 17/11/2025

